

### 1. DURÉE DU CONCOURS

Ce concours est tenu par iA Groupe financier (les « organisateurs du concours »). Le concours se déroule au Canada sur Internet via [www.ia.ca/125](http://www.ia.ca/125) à compter du 26 mai 2017 à 9 h jusqu'au 19 septembre 2017 à 14 h 59 (la « période du concours »).

### 2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à tous les résidents du Canada, à l'exception des employés, des représentants et des agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

### 3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription au [www.ia.ca/125](http://www.ia.ca/125) pendant la période du concours. Le participant doit remplir ledit formulaire en y indiquant obligatoirement ses prénom, nom, adresse courriel, numéro de téléphone, confirmer qu'il a au moins 18 ans au moment de son inscription, est bien résident du Canada et inscrire le nombre de jouets qu'il y a dans le camion selon lui. Le participant devra cliquer sur « ENVOYER » pour finaliser son inscription.

Pour toute la durée du concours, il y a une limite d'une inscription par personne et par adresse courriel.

### 4. PRIX

Un chèque d'une valeur de 12 500 \$.

### 5. TIRAGES

Le 22 septembre 2017 à 9 h, le participant admissible ayant deviné le nombre exact de jouets que iA Groupe financier a pu entrer dans le camion sera élu gagnant. Le nombre exact de jouets a été établi par l'agence de promotion de l'entreprise en présence d'un représentant de iA Groupe financier. C'est ce nombre qui déterminera le gagnant du concours.

Dans le cas où plusieurs participants auraient deviné le nombre exact, un tirage au sort sera fait parmi ces participants pour déterminer le gagnant. Dans le cas où aucun participant n'aurait la bonne réponse, le participant ayant la réponse la plus près sera déclaré gagnant. Dans le cas où plusieurs participants auraient deviné le même nombre, un tirage au sort sera fait parmi ces participants pour déterminer le gagnant.

### 6. CHANCES DE GAGNER

Chaque participant admissible qui s'inscrit au concours obtient une chance de gagner pendant toute la durée du concours.

### 7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant doit :

- 7.1 Être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion des organisateurs du concours. Une fois contacté, celui-ci aura un délai de cinq (5) jours au maximum pour réclamer son prix. Dans le cas où le participant n'aurait pas réclaté son prix dans le délai prévu, l'organisateur du

concours désignera un autre participant. Pour être déclaré gagnant, le participant doit être résident du Canada et avoir au moins 18 ans au moment de sa participation au concours.

Dans l'éventualité où le gagnant était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le gagnant sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, effectuer un nouveau tirage parmi les personnes inscrites au tirage en question jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

## 8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Vérification. Les formulaires d'inscription peuvent faire l'objet d'une vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à l'inscription ou au prix.
- 8.2 Disqualification. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier un participant ou d'annuler l'inscription d'un participant s'il participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Ce participant pourrait être déclaré aux autorités judiciaires compétentes.
- 8.3 Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 8.4 Acceptation du prix. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix sous réserve de ce qui suit.
- 8.5 Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout gagnant dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 8.6 Fonctionnement du site Internet. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours ou tout site y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la période du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.
- 8.7 Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

8.8 Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, d'y mettre fin, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un évènement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Autorisation. En prenant part à ce concours, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

Propriété. Les formulaires de déclaration et les demandes de participation sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est celui dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription, et c'est à ce participant que le prix sera remis s'il est sélectionné et déclaré gagnant.

Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours, ou de leurs représentants, relative au présent concours, en particulier quant au nombre déterminé de jouets, est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.9 Plateforme Facebook. Le présent concours n'est pas associé à, géré ou commandité par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci,

leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

- 8.10 Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 8.11 Langue. En cas de divergence entre la version française et, le cas échéant, la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.
- 8.12 Limitation de responsabilité : fournisseur de prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que, à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services composant le prix.
- 8.13 Si iA Groupe financier retient les services d'entreprises spécialisées pour la livraison du prix, ces entreprises ne seront autorisées à utiliser des renseignements personnels qu'à des fins de livraison du prix.
- 8.14 Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels vous concernant, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante :
- iA Groupe financier – Concours *La tournée des éléphants iA*  
Service des communications  
1080, Grande Allée Ouest  
C. P. 1907, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7M3